

Ensemble, bâtissons des ponts entre savoirs, cœur et actions !

Chers élèves,
Bienvenue dans cette nouvelle année scolaire !

Notre slogan cette année, « **Ensemble, bâtissons des ponts entre savoirs, cœur et actions !** », nous invite à créer des liens solides entre ce que nous apprenons, ce que nous ressentons et ce que nous faisons. Chaque jour est sera une occasion de grandir, de s'ouvrir aux autres et de contribuer à une communauté scolaire bienveillante et dynamique.

Nos valeurs fondamentales — **Respect, Ouverture aux autres et Collaboration (ROC)** — seront les piliers de notre parcours commun. Elles guideront nos gestes, nos paroles et nos décisions, afin que chacun se sente accueilli, écouté et valorisé.

Nous vous souhaitons une année remplie de découvertes, de réussites et de belles rencontres. Ensemble, faisons de cette année une aventure inspirante et enrichissante !

✦ **Bonne année scolaire à toutes et à tous !**

Mme Marie-Elen Pelletier
Direction

Caroline Lessard
Direction adjointe

Nom et prénom : _____ Groupe : _____

Téléphone : _____

Courriel : _____

École primaire
du  **Dôme**

Communiquer avec l'école

819 595 5125

Pour joindre...	Option téléphonique	Courriel
Secrétariat Mme Jessica Simard	3	Scr018@csspo.gouv.qc.ca Ecole018@csspo.gouv.qc.ca
Agente de bureau Mme Guylaine Lalonde	3	Agbu018@csspo.gouv.qc.ca
Technicienne du service de garde Mme Brigitte Prévost	2	Sdg018@csspo.gouv.qc.ca
Titulaire de classe		Prenom.nom@csspo.gouv.qc.ca
Spécialistes Éducation physique Anglais Musique		Christele.piche@csspo.gouv.qc.ca Cindy-eve.tremblay@csspo.gouv.qc.ca Yanick.evola@csspo.gouv.qc.ca Joel.gabbay@csspo.gouv.qc.ca Denis.rousseau@csspo.gouv.qc.ca
Direction Marie-Elen Pelletier Caroline Lessard	3	Marie-elen.pelletier@csspo.gouv.qc.ca Caroline.lessard@csspo.gouv.qc.ca

Site web de l'école: <https://dome.csspo.gouv.qc.ca/>
 Site web du CSSPO : <https://www.csspo.gouv.qc.ca/>
 Mozaïk Portail parents : <https://portailparents.ca/accueil/fr/>
 Allez aimer et suivre notre page Facebook : École du Dôme

Horaire préscolaire, primaire et classes spécialisées TSA

Ouverture du service de garde	7h00
Présence des brigadiers	7h30
Surveillance sur la cour pour les marcheurs	7h30
Début des cours pour tous CLOCHE	7h45
Récréation	9h52 à 10h12
Diner	11h12 à 12h27
Surveillance sur la cour pour les marcheurs	12h12
Reprise des cours CLOCHE	12h27
Récréation	13h30 à 13h50
Fin de journée PRÉSCOLAIRE	13h50
Fin de journée PRIMAIRE ET CLASSES TSA	14h52 – départ des autobus 15h00
Présence des brigadiers	15h00
Fermeture du service de garde	17h45

Horaire pour les élèves du 3e cycle au parcours sport et art

Ouverture du service de garde	7h00
Surveillance sur la cour pour les marcheurs et récupération en classe	7h30
Début des cours	7h45
Diner	12h00
Départ pour l'entraînement (tous les jours)	12h15 à 12h25

Informations aux parents et aux élèves

RÈGLES DE CONDUITE ET MESURES DE SÉCURITÉ

ACCÈS À L'ÉCOLE

Pour la sécurité de nos élèves, toute personne qui entre dans l'école doit **se présenter obligatoirement au secrétariat**. L'accès à tous les locaux de l'école est interdit à moins d'une autorisation (laissez-passer) de la secrétaire ou de la direction.

Restriction d'accès : Les parents ont la responsabilité de fournir à la direction une copie du procès-verbal ou du jugement faisant mention d'une restriction d'accès à l'enfant émis envers un des deux parents.

La cour d'école est le lieu réservé aux élèves durant les heures de l'école, y compris les heures du service de garde. À la sortie des classes, l'élève qui n'est pas un usager du service de garde doit quitter immédiatement le terrain de l'école, et ce, jusqu'à 18h00.

ABSENCES, RETARDS ET DÉPARTS HÂTIFS DES ÉLÈVES

1. ABSENCES ET RETARDS DES ÉLÈVES

Motiver l'absence, le retard ou le départ hâtif de votre enfant via [Mozaik portail parents](#), **tuile ABSENCES**.

À faire avant 7h45

Lors d'une absence prolongée, 3 jours consécutifs et plus, vous devez aviser **par écrit** la direction. **Aucune planification ne peut être demandée au personnel enseignant**. Le parent est responsable de rattraper l'enseignement manqué au retour de l'absence.

L'enfant retardataire doit se présenter obligatoirement au secrétariat avant d'aller en classe. Il est à noter que les élèves en retard le matin pourront rejoindre leur classe au début de la 2^e période (8h55).

Après de fréquents retards et/ou absences, un suivi de l'école sera fait par le titulaire et la direction, puisque la Loi sur l'instruction publique légifère concernant la fréquentation scolaire.

2. DÉPART DURANT LES HEURES DE CLASSE

Le parent désirant que l'enfant quitte l'école pour un rendez-vous doit aviser l'école et se présenter à la porte principale. Il est important d'informer le service de garde si votre enfant y est inscrit. En aucun cas, un élève ne pourra motiver son absence par lui-même ou quitter seul l'école pendant les heures de classe. Son parent doit se présenter au secrétariat afin de signer le registre de départ et d'attendre son enfant. **Il est interdit d'aller chercher soi-même son enfant à la porte de la classe**. Afin d'éviter les dérangements, il est préférable de venir chercher votre enfant aux débuts des récréations ou au début du dîner. Vous devez aviser le secrétariat et l'enseignant.e avant 7h45 pour un départ hâtif pendant la journée.

Les retards, absences et départs hâtifs devraient être des mesures d'exception

HORAIRE ET DÉPLACEMENTS

1. FIN DES CLASSES

L'élève quitte immédiatement, au son de la cloche, afin de profiter de la présence des brigadiers. Seul l'élève fréquentant le service de garde ou ayant une activité parascolaire peut demeurer sur les lieux de l'école à la fin des classes

2. TEMPS FROID OU INTEMPÉRIES

À partir de -20° le temps à l'extérieur est ajusté en fonction des recommandations de la Société canadienne de pédiatrie. En cas de pluie légère les élèves vont à l'extérieur aux récréations. **Il est de votre responsabilité d'envoyer en tout temps, votre enfant vêtu adéquatement selon la température annoncée. Les élèves passent près de 2h00 à l'extérieur chaque jour (récréations, éducation physique, Allume mes espadrilles, service de garde, etc.).**

3. TEMPS D'ENSEIGNEMENT

Les élèves doivent arriver avec tous leurs effets pour la journée (matériel scolaire, lunch, bouteille d'eau, etc.). Les items oubliés pourront être déposés au secrétariat entre 8h00 et 9h00 et ils seront récupérés lors de la pause du matin. Cette nouvelle mesure vise à éviter les dérangements en classe et ainsi préserver le temps d'enseignement.

LANGUE D'USAGE

Dans sa politique sur la valorisation de la langue française, le CSSPO reconnaît ses responsabilités ayant trait à la valorisation de la langue française et a le souci d'accorder au fait français toute l'importance qui lui revient auprès des élèves et de leurs parents ainsi que du personnel évoluant au sein de ses établissements. Ainsi, à l'école du Dôme, nous soutiendrons les élèves dans l'utilisation du français en classe, dans les couloirs et sur la cour d'école.

SANTÉ ET SÉCURITÉ

1. SANTÉ



Il est de la responsabilité des parents d'aviser l'école lorsque l'enfant présente des symptômes de maladies contagieuses ou que ce dernier est atteint de pédiculose (poux).

Un enfant malade doit rester à la maison si son état général le rend inapte aux apprentissages. Si l'enfant est fiévreux, nous le retournerons à la maison. Nous ne gardons pas un enfant à l'intérieur de l'école pendant les récréations sauf s'il a un billet médical.

2. MÉDICAMENTS (Politique 30-12-20 CSSPO)

L'administration de médicaments en milieu scolaire est autorisée uniquement sur recommandation écrite médicale pour **le Ritalin ou ses équivalents et les pompes pour l'asthme**. Tout autre médicament, pour des raisons de force majeure (anaphylaxie (Epipen), épilepsie, diabète) sera administré à titre exceptionnel. Les parents doivent obligatoirement remplir une demande d'autorisation d'administration de médicament. Pour les médicaments sans ordonnance, le formulaire est valide pour une journée seulement. **Par mesure de sécurité, aucune médication ne doit se retrouver en possession de l'enfant ou être placée dans sa boîte à goûter ou son sac d'école. Le médicament doit être entreposé au secrétariat.**

3. FERMETURE IMPRÉVUE ET ÉVACUATION EN CAS D'URGENCE

Toute situation d'urgence et fermeture d'école sera publiée sur Facebook CSSPO et le Facebook école. Un avis sera aussi envoyé par courriel.

À moins d'avis contraire, les écoles du CSSPO demeurent ouvertes. Seule la direction générale du CSSPO a l'autorité de fermer les écoles dans des cas exceptionnels. Elle en avise alors les médias d'information et l'école. Vous trouverez cette information sur la page d'accueil du CSSPO à l'adresse suivante www.csspo.gouv.qc.ca ou via la page Facebook du CSSPO.

Advenant une raison majeure d'évacuer l'école, tous les élèves seront conduits au **Centre l'Héritage, 155, chemin Freeman.**

Il est important d'aviser le personnel de l'école de **tout changement (numéros de téléphone et adresse) afin d'assurer la sécurité de votre enfant.**

4. BRIGADE SCOLAIRE

Des brigadiers veillent à la sécurité des élèves aux intersections identifiées par la Ville de Gatineau. **En tout temps, les élèves doivent respecter les brigadiers scolaires.**



5. CORRIDORS DE SÉCURITÉ ET TRANSPORT ACTIF

Tous les marcheurs, sans exception, doivent emprunter les corridors de sécurité établis par le service de police de la Ville de Gatineau.

Le code de la sécurité routière doit être respecté en tout temps par l'élève cycliste. Il doit faire preuve de courtoisie envers les brigadiers et les piétons. Il est responsable de verrouiller sa bicyclette sur le support à vélos prévu à cet effet, dans le parc. Il doit obligatoirement porter un casque.

Les parents prennent l'entière responsabilité d'envoyer leur enfant à bicyclette à l'école. Celle-ci n'est donc pas responsable en cas de bris ou de vol de la bicyclette, du casque ou du cadenas. Il est suggéré par la Société de l'assurance automobile du Québec que tout enfant âgé de moins de 9 ans soit accompagné d'un adulte lors d'un déplacement à vélo.

6. STATIONNEMENT ET DÉBARCADÈRE D'AUTOBUS

Le stationnement devant l'école est entièrement réservé au personnel EN TOUT TEMPS. Il n'est pas permis d'y déposer votre enfant.



Le débarcadère est réservé au transport scolaire de 7h20 à 7h50 et de 14h30 à 15h00.

Comme l'espace est très restreint aux abords de l'école pour y déposer votre enfant, nous vous demandons de **privilégier le transport actif et les trajets moitié-moitié (voiture-marche).**

TENUE VESTIMENTAIRE

1. CODE VESTIMENTAIRE ET ACCESSOIRES



La tenue vestimentaire doit être adéquate pour la vie scolaire. Elle doit couvrir de la mi-cuisse aux épaules. Les sous-vêtements ne doivent pas être visibles. La propreté des vêtements et l'hygiène corporelle permettent un climat de classe agréable. En classe, il est interdit de porter un couvre-chef.

Les sandales de type flip-flop ne sont pas permises en éducation physique, Allume mes espadrilles et dans les structures de jeux.

Les élèves doivent changer de chaussures en entrant dans l'école. En hiver, le port des bottes est obligatoire en tout temps, et ce, jusqu'à ce que la direction en donne la consigne.

ALIMENTATION

1. COLLATIONS QUOTIDIENNES ET DÎNERS

Le CÉ a adopté une résolution (20-21-06) interdisant les boissons gazeuses et énergisantes. De plus, le CSSPO a une politique visant les saines habitudes de vie et la saine alimentation. Nous encourageons donc que les collations et les repas soient sains et équilibrés.



Par mesure de sécurité, pour protéger la vie des enfants allergiques, **il est interdit d'apporter à l'école des noix, arachides et leurs dérivés**. Le parent a le devoir de signaler à l'école LES ALLERGIES SÉVÈRES de son enfant. Merci de compléter la fiche santé et de la retourner à l'enseignant rapidement.

Les aliments allergènes à éviter dans la classe de votre enfant sont clairement identifiés à la porte de chaque classe. Aussi, nous transmettons l'information aux éducateurs du service de garde ainsi qu'aux surveillants du dîner.

Il est interdit de partager sa nourriture à l'école (s'applique aussi lors des fêtes spéciales). Lors des fêtes spéciales, il n'est pas permis de distribuer de la nourriture aux autres élèves de la classe.

2. DÎNEURS À L'ÉCOLE

Les élèves sont tenus de respecter les règlements établis par l'intervenant du dîner. Les mesures d'encadrement de l'école s'appliquent durant cette période. Ce service est offert par l'école, c'est donc un privilège qui peut être retiré en tout temps par la direction, à la suite de plusieurs avertissements ou manquements. **Aucun élève dineur ne peut quitter l'école à l'heure du dîner sans son parent ou un adulte responsable** à moins d'un avis écrit

Tel que mentionné dans la politique du CSSPO, un montant est exigé pour tout élève qui dîne à l'école, qu'il soit transporté ou non. Ce dernier impose des frais uniformes à l'ensemble de ses écoles.

EFFETS PERSONNELS

1. COMMERCE ET ÉCHANGES

Le commerce et les échanges entre élèves sont interdits à l'école.

2. OBJETS INTERDITS

Il est interdit d'apporter à l'école des objets de la maison, sauf lors des activités spéciales autorisées par le personnel de l'école dont les parents en seront informés

Afin de respecter la directive ministérielle, le cellulaire et la montre intelligente sont interdites à l'école.

Voici les mesures qui seront appliquées si le cellulaire est vu par les intervenants :

1^{er} avertissement = on demande à l'élève de le ranger et l'éteindre

2^e avertissement = confisqué 24 heures et on demande aux parents de venir le récupérer

3^e avertissement = confisqué 48 heures et on demande aux parents de venir le récupérer

4^e avertissement et + = confisqué 72 heures et on demande aux parents de venir le récupérer

3. EFFETS PERSONNELS

Les effets personnels, articles scolaires et vêtements sont identifiés au nom de l'enfant. L'école n'est pas responsable en cas de bris, de perte ou de vol. Les effets trouvés à l'école ou dans la cour sont déposés dans une boîte à la disposition des enfants et des parents. Tous les vêtements ou autres objets non réclamés seront remis à un organisme de bienfaisance 3 à 4 fois par année.

SORTIES ÉDUCATIVES

1. SORTIES ET ACTIVITÉS ÉDUCATIVES

Pour les sorties et activités, il est attendu que les élèves aient un comportement approprié. La participation des élèves est laissée à la discrétion des enseignants

Code de vie

Pour un milieu sain et sécuritaire

LES RÈGLES	VALEURS	CONSÉQUENCES POSSIBLES
1. En tout temps, je respecte les adultes et les élèves qui m'entourent dans mes gestes, mon langage et mon attitude.	<ul style="list-style-type: none"> • Respect • Collaboration • Ouverture aux autres 	<p>Selon la gravité de l'acte, une ou plusieurs des conséquences suivantes peuvent être appliquées.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Avertissement, discussion ou rappel de la règle - Rembourser l'objet brisé (ex : livres de bibliothèque, matériel de classe). - Conséquences logiques en lien avec le geste posé : ramasser, réparer, nettoyer, refaire, remplacer, promouvoir des gestes pacifiques, apporter une aide à la communauté, perdre un privilège ou une permission, modeler, pratiquer le bon comportement, enlever l'objet temporairement, ...
2. Dans la cour, je demeure dans l'aire de jeu qui m'est assignée.	<ul style="list-style-type: none"> • Respect 	<ul style="list-style-type: none"> - Perte de l'activité de la semaine - Information écrite au parent - Rencontre enseignant et élève - Communication téléphonique ou rencontre avec les parents - Reprise de temps aux récréations - Fiche de réflexion - Entente de collaboration élève/parent/personnel - Rencontre avec la direction - Suspension interne ou externe - Autres, selon le cas.
3. Lors de mes déplacements, je circule en marchant et je chuchote au besoin pendant les heures de classes.	<ul style="list-style-type: none"> • Respect • Collaboration 	
4. Je prends soin du matériel mis à ma disposition ainsi que de l'environnement physique de mon école	<ul style="list-style-type: none"> • Respect 	

LA CONSÉQUENCE VISE À FAVORISER CHEZ L'ENFANT L'APPRENTISSAGE DU COMPORTEMENT APPROPRIÉ.

NOS VALEURS

COMPORTEMENTS OBSERVABLES (EXEMPLES)

<p>RESPECT</p>	<p>Je règle mes conflits selon les étapes de la communication non violente (CNV). Je m'affirme quand la situation ne me convient pas (ex : utilisation du message clair). J'utilise des mots appropriés avec les autres. Je prends soin du matériel informatique qui m'est prêté. Je prends soin de mes livres de bibliothèque. Je laisse ma chaise, mon pupitre et les objets de la classe en bon état. Je fais preuve de politesse avec les autres.</p>
<p>OUVERTURE AUX AUTRES</p>	<p>Je suis ouvert aux idées des autres. J'accepte de nouvelles façons de faire. Je prends contact avec des élèves différents de moi. Je suis curieux et à l'écoute des autres. Je demande des explications quand je ne comprends pas une situation.</p>
<p>COLLABORATION</p>	<p>J'exprime mes besoins, mes émotions et mes demandes. Je prends responsabilité de mes erreurs. Je suis fiable dans mes travaux d'équipe. J'apporte ma contribution dans ma classe, dans mon équipe.</p>

Voici des exemples de comportements inappropriés et interdits pour lesquels des conséquences seront appliquées.

<p>Comportements inappropriés conséquences en fonction de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • fréquence • intensité • en lien avec les caractéristiques développementales des élèves 	<p>Comportements interdits <i>Ces comportements sont associés aux différents types de violence et à l'intimidation</i> conséquences en lien avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'intention • le rapport de force • l'intensité • la fréquence
<p>Cracher au sol Se moquer d'un camarade Courir dans le couloir Rouler des yeux Parler sans lever la main en classe Etc.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Insulter - Exclure - Répandre des rumeurs - Voler - Dégrader les biens de l'école - Etc.

PLAGIAT : Selon l'enseignement reçu et les consignes données, il n'est pas permis de copier du texte d'un livre, d'un site Internet ou d'une copie d'un camarade.

L'utilisation de l'intelligence artificielle n'est pas permise pour les élèves du préscolaire et du primaire.

En prévision de l'entrée en vigueur de la publication ministérielle à venir (janvier 2026), nous encourageons les mesures de respect et de civisme suivantes :

«- le vouvoiement deviendra la norme dans toutes les écoles du Québec;

- les élèves devront désormais s'adresser aux adultes et au personnel scolaire en utilisant les termes « Monsieur » ou « Madame »;
- ce code établira également d'autres règles de vie commune, qui contribueront à responsabiliser les élèves afin qu'ils adoptent des comportements respectueux, comme l'utilisation de marques de politesse avec les autres élèves et tous les membres du personnel ainsi que le respect des biens de l'école;
- sous réserve de l'adoption du projet de loi no 94, Loi visant notamment à renforcer la laïcité dans le réseau de l'éducation et modifiant diverses dispositions législatives, le respect des principes fondamentaux que sont l'égalité femmes-hommes ainsi que le visage découvert sera ajouté au code de vie.
- En cas de manquement aux règles, des sanctions devront être appliquées selon la gravité des gestes. Cela pourrait notamment aller d'un avertissement jusqu'à l'expulsion de l'élève. Des gestes pour réparer les torts causés, qui pourront prendre la forme d'une lettre d'excuses, de services rendus à l'école, de travaux communautaires ou encore d'un cercle de discussions, seront aussi demandés aux élèves intimidateurs pour qu'ils prennent conscience des conséquences de leurs actions. Chaque direction d'école aura la latitude de déterminer les gestes à poser et les sanctions à imposer.

Travail d'équipe : Les parents comme premiers éducateurs de leurs enfants

En conformité avec les consignes ministérielles, dès la rentrée, chaque école devra s'assurer que les parents prennent connaissance du code de vie. Ceux-ci seront appelés à collaborer activement avec le personnel scolaire pour soutenir l'application des règles de respect et de civisme. Par exemple, la signature des parents pourrait être exigée au bas du code de vie. Les écoles pourraient aussi exiger que les parents participent à des rencontres lorsque leur enfant pose des gestes qui contreviennent aux règles de conduite.

L'éducation commence à la maison » signifie que les premières leçons de vie, de comportement, de respect et de valeurs sont transmises par les parents ou les proches, bien avant que l'enfant n'entre à l'école. C'est à la maison que l'enfant apprend :

Le respect des autres

La politesse et les bonnes manières

La gestion des émotions

La responsabilité

L'importance de l'effort et de la persévérance »¹

La violence et l'intimidation

¹ Projet de règlement du ministre en préparation au moment de publier le code de vie. Extrait tiré des nouvelles du cabinet du ministre de l'Éducation <https://www.quebec.ca/nouvelles/actualites/details/respect-et-civisme-le-ministre-drainville-fixe-des-regles-claires-pour-toutes-les-ecoles-du-quebec-62539>

Nous vous invitons à consulter le plan de lutte à la violence et à l'intimidation diffusé sur le site Web de l'école.

En juin 2012, certaines modifications ont été apportées à la Loi de l'instruction publique dont celles concernant les obligations de l'élève. Les voici :

« L'élève doit adopter un comportement empreint de civisme et de respect envers le personnel de la commission scolaire ainsi qu'envers ses pairs.

Il doit contribuer à l'établissement d'un milieu sain et sécuritaire. À cette fin, il est tenu de participer aux activités de l'école qu'il fréquente concernant le civisme et la lutte contre l'intimidation et la violence. » (Art. 18.1)

La violence et l'intimidation ne sont pas acceptées ni dans l'école (pendant les heures de classe et lors d'activités parascolaires), ni dans les autobus scolaires, ni au moyen d'un système informatique (cyberespace, médias sociaux). Ces actes d'agression ont des répercussions importantes sur le bien-être des élèves et sur le climat scolaire. L'école fait de la prévention une priorité. De plus, chaque événement sera traité rapidement et un suivi sera fait autant auprès de la victime que de l'agresseur. Selon l'article 13 de la Loi sur l'Instruction publique (LIP), l'intimidation se définit comme suit :

Intimidation : tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberespace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser. (art. 13 de LIP)

Si des actes de violence mettant en cause la sécurité d'une personne surviennent, les élèves doivent les déclarer en sachant que tout sera mis en œuvre pour assurer leur confidentialité. Ces incidents seront gérés immédiatement et efficacement. Notre école encourage la déclaration de tout incident : toute personne qui sait que de tels actes sont commis doit les déclarer

J'ai pris connaissance des informations transmises ainsi que des règles du code de vie. Je m'engage à contribuer au développement de nos trois valeurs de l'école soient le respect, la collaboration, l'ouverture aux autres.

Signature de l'élève : _____

Signature des parents : _____